



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-010

Déposé le : 22.8.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?

Texte déposé

Récemment le tribunal de Chambéry a donné raison à un pilote de motomarine de pouvoir pratiquer son sport bruyant sur le Léman suite à un recours déposé contre une décision du Préfet interdisant cette pratique. Suite à ce jugement le Préfet a défini une zone restreinte au large de trois communes pour la pratique de ce sport. Il est fort probable que ce promoteur attaquera cette nouvelle décision du Préfet limitant selon lui par trop l'utilisation de ces engins.

Face à cela il serait intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat concernant cette problématique qui à terme pourrait avoir des conséquences sur l'équilibre et l'attrait de notre beau Léman.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre.
2. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman?
3. Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses.
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions trans-frontalières telle que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?

La Tour-de-Peilz, le 22 août 2017

Olivier Epars

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

 Ne souhaite pas développerNom et prénom de l'auteur :

EPARS OLIVIER

Signature :Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch